

Particuliers

Recours devant le juge administratif

Vous avez un litige avec un organisme public et vous voulez porter l'affaire en justice ? C'est la justice administrative qui est chargée d'examiner ce type d'affaire. Vous devez saisir la juridiction administrative compétente en fonction du litige. Mais il faut d'abord vérifier s'il y a ou non un recours administratif préalable obligatoire ou une médiation obligatoire.

Que faire s'il y a un Rapo ou une médiation obligatoire ?

Rapo

Si la décision administrative que vous souhaitez contester en justice fait l'objet d'un Rapo (Recours administratif préalable obligatoire), cela est précisé dans sa notification.

Dans ce cas, vous devez impérativement exercer le Rapo (Recours administratif préalable obligatoire).

Sinon, le juge administratif rejettera votre demande sans l'examiner au fond.

Médiation obligatoire

Si la décision administrative que vous souhaitez contester en justice fait l'objet d'une médiation obligatoire, cela est précisé dans sa notification.

Dans ce cas, vous devez impérativement effectuer la médiation.

Sinon, le juge administratif rejettera votre demande sans l'examiner au fond.

Quelle juridiction administrative saisir ?

La juridiction compétente dépend de l'objet du litige :

Juridiction compétente en fonction de l'objet du litige

OBJET DU LITIGE

JURIDICTION COMPÉTENTE

Décision administrative défavorable

Tribunal administratif dans le ressort (territoire) duquel siège l'administration qui a pris la décision

Bien immobilier (remembrement, urbanisme, expropriation, permis de construire, etc.)

Tribunal administratif du lieu où se situe le bien

Mesure de police administrative (par exemple, licence d'exploitation)

Tribunal administratif du lieu où vous résidiez à la date de la mesure

Activité professionnelle

Tribunal administratif où se trouve l'activité en litige

Marché public ou contrat administratif	Tribunal administratif où le marché ou contrat est exécuté
Pension de retraite des fonctionnaires (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N379)	Tribunal administratif où se situe la personne publique dont vous relevez lors de votre mise à la retraite
Conflit du travail dans la fonction publique (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N102)	Tribunal où vous êtes affecté à la date de la décision attaquée (où se trouve l'auteur de la décision si elle concerne plusieurs agents)
Demande d'indemnisation	Tribunal administratif où s'est produit le fait qui a causé le dommage
Reconnaissance de certaines qualités (par exemple, qualité d'ancien combattant)	Tribunal administratif de votre lieu de résidence
Naturalisation (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2213)	Tribunal administratif de Nantes
Visa d'entrée en France (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N105)	Tribunal administratif de Nantes
Litige relevant de plusieurs tribunaux administratifs	Tribunal administratif de Paris
Litige ne relevant d'aucun tribunal administratif identifiable	Tribunal administratif de Paris
Décret et acte réglementaire d'un ministre	Conseil d'État
Décision d'une autorité administrative nationale (Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) par exemple)	Conseil d'État
Élections régionales et européennes	Conseil d'État
Délibération d'un conseil départemental ou régional d'outre-mer ou d'une collectivité d'outre-mer	Conseil d'État
Aide sociale	Tribunal administratif ou cour administrative d'appel, après un <u>Rapo</u> (Recours administratif préalable obligatoire)
Pension militaire d'invalidité	Tribunal administratif, après un <u>Rapo</u> (Recours administratif préalable obligatoire) auprès de la commission de recours de l'invalidité
Octroi du statut de réfugié (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N105)	Cour nationale du droit

Indemnisation
des rapatriés

Commission du contentieux de l'indemnisation des rapatriés d'outre-mer (Office national des anciens combattants et victimes de guerre)

Où s'adresser ?

[Tribunal administratif \(https://www.conseil-etat.fr/qui-sommes-nous/tribunaux-et-cours/la-carte-des-juridictions-administratives\)](https://www.conseil-etat.fr/qui-sommes-nous/tribunaux-et-cours/la-carte-des-juridictions-administratives)

Où s'adresser ?

[Tribunal administratif de Nantes \(http://nantes.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees\)](http://nantes.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees)

Où s'adresser ?

[Tribunal administratif de Paris \(http://paris.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees\)](http://paris.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees)

Où s'adresser ?

[Conseil d'État \(https://www.conseil-etat.fr/vos-demarches/contacts-et-informations-pratiques\)](https://www.conseil-etat.fr/vos-demarches/contacts-et-informations-pratiques)

Où s'adresser ?

[Cour administrative d'appel \(http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-administratives-dappel-21777.html\)](http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-cours-administratives-dappel-21777.html)

Où s'adresser ?

[Cour nationale du droit d'asile \(CNDA\) \(http://www.cnda.fr/Informations-pratiques/Acces-et-contacts\)](http://www.cnda.fr/Informations-pratiques/Acces-et-contacts)

Où s'adresser ?

[Office national des anciens combattants et victimes de guerre \(Onac-VG\) \(https://www.onac-vg.fr/contact\)](https://www.onac-vg.fr/contact)

Attention

les litiges avec la sécurité sociale ne relèvent pas du juge administratif et sont jugés par des [instances spécifiques \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N561\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N561)

Comment saisir la juridiction administrative ?

Le mode de dépôt d'une demande auprès de la justice administrative varie en fonction de la juridiction compétente pour le litige.

Tribunal administratif, cour administrative d'appel et Conseil d'État Autres juridictions

Est-il obligatoire de prendre un avocat ?

La situation varie en fonction de la juridiction compétente pour votre litige.

Tribunal administratif Conseil d'État Autre juridiction administrative

Quelles sont les conditions d'examen du recours ?

Pour que votre recours soit examiné, il faut que

[les conditions de recevabilité \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2478\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2478)

soient remplies.

Tout d'abord, il faut que le litige relève de la compétence de la justice administrative.

Ensuite, le recours doit être déposé devant la juridiction administrative compétente en fonction de l'objet du litige et du lieu où se déroule l'affaire.

La juridiction vérifiera par ailleurs si vous avez déposé le recours dans les délais.

Pour calculer les délais, c'est la date à laquelle la juridiction enregistre le recours qui est prise en compte (et non la date d'envoi). Toutefois, si la décision que vous contestez ne mentionne pas les délais de recours, il ne peut pas vous être reproché d'agir hors délai.

Enfin, vous devez de joindre au recours une copie de la décision de l'administration que vous contestez.

Compétence de la justice administrative.

Compétence de la juridiction administrative saisie

Respect des délais

Nécessité d'une décision administrative

Quels éléments devez-vous joindre à la demande ?

Cela dépend si vous déposer le recours en ligne via le téléservice Télérecours ou si vous le faites en version papier.

Dossier électronique Dossier papier

Quels sont les effets du recours en justice ?

Le fait de saisir la juridiction administrative n'empêche pas la décision attaquée de s'appliquer. Pour éviter des effets graves, irréversibles ou irréparables de la décision, vous pouvez demander au juge de prendre une mesure provisoire de précaution en urgence, via la [procédure de référé](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2548) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2548>)

Questions - Réponses

- [Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12956) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F12956>)

Et aussi...

- [Litiges avec la Sécurité sociale](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N561) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N561>)
- [Saisir l'administration fiscale \(difficultés de paiement, réclamation...\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N31080) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=N31080>)
- [Conditions de saisine du juge administratif](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2478) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2478>)
- [Déroulement d'un procès devant le tribunal administratif](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2479) (<https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2479>)

Pour en savoir plus



[Pourquoi une justice administrative ?](https://www.vie-publique.fr/fiches/20284-justice-administrative-origines-role-et-specificites) (<https://www.vie-publique.fr/fiches/20284-justice-administrative-origines-role-et-specificites>)

Source : Vie-publique.fr



[Répartition des compétences au sein de la juridiction administrative](https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/discours-et-interventions/la-repartition-des-competences-dans-la-juridiction-administrative) (<https://www.conseil-etat.fr/publications-colloques/discours-et-interventions/la-repartition-des-competences-dans-la-juridiction-administrative>)

Source : Conseil d'État



[Télérecours citoyens](https://www.conseil-etat.fr/Media/contenu-froid/documents/fiches-pratiques-de-la-ja/fiche_13_trc_web) (https://www.conseil-etat.fr/Media/contenu-froid/documents/fiches-pratiques-de-la-ja/fiche_13_trc_web)

Source : Conseil d'État

Où s'informer ?



[Tribunal administratif \(https://www.conseil-etat.fr/qui-sommes-nous/tribunaux-et-cours/la-carte-des-juridictions-administratives\)](https://www.conseil-etat.fr/qui-sommes-nous/tribunaux-et-cours/la-carte-des-juridictions-administratives)

Services en ligne

➤ Téléservice :

[Télérecours citoyens \(recours devant le juge administratif\) \(https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication\)](https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication)

Textes de référence



[Code de justice administrative : articles R411-1 à R411-6](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070933/LEGISCTA000006136477)

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070933/LEGISCTA000006136477)

Présentation de la requête



[Code de justice administrative : articles R412-1 à R412-3](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036782824)

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036782824)

Pièces jointes à la requête



[Code de justice administrative : articles R413-1 à R413-6](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150452)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150452>)

Dépôt de la requête



[Code de justice administrative : articles R414-6 à R414-11](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000036781245/2018-05-07)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000036781245/2018-05-07>)

Télérecours citoyens



[Code de justice administrative : articles R431-1 à R431-10-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150453)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006150453>)

Représentation des parties devant le tribunal administratif



[Code de justice administrative : articles R312-6 à R312-19](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165713/)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165713/>)

Exceptions à la compétence territoriale



[Code de l'action sociale et des familles : articles L 134-1 à L 134-4](#)

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074069/LEGISCTA000006157564)

Recours devant la commission départementale ou centrale d'aide sociale



[Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L 733-1 à L 733-5](#)

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042773178/#LEGISCTA000042775138

)

Recours devant la Cour nationale du droit d'asile



[Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre : articles L 711-1 à L 711-5](#)

(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074068/LEGISCTA000031710207/#LEGISCTA000031710419

)

Recours devant le tribunal départemental des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre



[Arrêté du 2 mai 2018 relatif aux caractéristiques techniques du téléservice dénommé "Télérecours citoyens"](#) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000036877008/>)



[Décret du 9 octobre 2020 relatif à l'utilisation des téléprocédures devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant autres dispositions](#)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042414397>)